

## LETTRE DE VERSAILLES

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix)

Versailles, 26 mai 1874.

Aujourd'hui tout le monde se recueille, les ministres se mettent au courant des affaires de leur département, leurs adversaires forment des projets pour les révoquer; on fait des commentaires sur les événements qui viennent de se produire, on cherche à entrevoir l'avenir, mais, quel qu'il soit, le théâtre de la politique fait relâche. On profite pour vous signaler un livre assez curieux de M. Edmond Neukomm dont le titre est : *Les Prussiens devant Paris d'après des documents allemands*. On sait que nos vainqueurs se refusent aujourd'hui à reconnaître qu'ils ont usé et abusé des droits de la guerre et qu'ils ont violé souvent les règles du droit des gens quand elles les gênaient en quoi que ce fut. M. Neukomm a trouvé dans les journaux et les livres allemands publiés il y a trois années des aveux précieux qui mettent à néant les protestations d'aujourd'hui.

Je crois intéresser vos lecteurs en reproduisant quelques-uns de ces extraits :  
« Nos soldats ne sont pas des anges, — ainsi s'exprimait M. Gerstaecker dans la Gartenlaube, — ce sont des hommes comme les autres, et si l'on peut déplorer, au point de vue de l'humanité, qu'ils ne se soient point toujours conduits avec modération dans le pays qui nous a déclaré la guerre, il ne faut pas cependant s'en étonner et jeter les hauts cris, comme nous le voyons faire chaque jour. Il est certain, nous le répétons, qu'il eût mieux valu que bien des choses qui sont arrivées n'eussent pas eu lieu; mais ce qui est fait est fait, et, en somme, il faut bien se dire que l'avenir peut s'en ressentir heureusement. »

Un autre chroniqueur envisage sous un autre point de vue les déprédations commises par ses compatriotes; il les excuse sans réserve :  
« Qu'y a-t-il d'étonnant, dit-il, à ce que nos soldats manifestent leur mécontentement, lorsque, après une longue étape, ils n'ont à leur disposition que des maisons abandonnées, où l'on ne saurait trouver un pigeon, une poule ou un lit? Ils n'ont, on en conviendra, aucun ménagement à garder vis-à-vis des propriétaires absents. Aussi faut-il voir avec quel sang-froid ils s'installent dans les villas des riches, se couchent dans le lit à baldaquin de la dame du logis et boivent le vin du maître de la maison, à la gloire de l'Allemagne. »

Comme exemple à l'appui de son assertion et afin qu'on ne doute pas du sang-froid des chevaleresques des soldats allemands, le docteur Blum raconte qu'un détachement, de passage à Laguy, ayant trouvé dans les caves du château de Rentilly, qui est situé à peu de distance de cette ville, mille bouteilles du meilleur vin, les soldats les réquisitionnèrent, non sans avoir pris soin d'en remercier le propriétaire absent. « en couvrant les murs de la salle à manger de dessins, dans lesquels ils se sont efforcés de faire montre de la haine patriotique qui les anime. »

M. de Wickède, lui aussi, parle dans ses *Esquisses de la guerre de ce sang-froid tudesque*, si fort admiré de M. Blum.  
« Nos soldats, dit-il, couchent le plus souvent sur des divans recouverts en velours. Dragons prussiens et chevau-légers bavarois fraternisent dans des bouillottes somptueuses et les livres les plus rares servent à allumer les feux de bivouac, qu'entretiendront les arbustes de l'orangerie, s'il ne se trouve point d'autre bois à la portée des hommes de corvée. »

M. de Wickède convient d'ailleurs qu'il fait comme les autres :  
« Nous-mêmes, en arrivant à Moussey, dit-il, nous nous jetâmes, tout bottés et éperonnés, sur de molles canapés, avec des rideaux de damas et des tapis somptueux en guise de draps et de couvertures. »

On a souvent parlé des déménagements opérés sur une vaste échelle par l'armée d'investissement. Sans doute, actuellement, en Allemagne, on ne convient plus de leur existence, et celui qui ferait allusion aux transports, officiellement autorisés, de nos meubles d'un endroit à un autre serait traité de visionnaire. Malheureusement, il s'est trouvé un écrivain qui a décrit naïvement ces sortes d'entreprises à l'époque même du siège; à la vérité, c'est Gerstaecker, M. Gerstaecker, de la Gartenlaube, est, comme nous l'avons déjà dit, mort depuis son retour en Allemagne; mais ses écrits sont restés et, entre tous, ses impressions de voyage en France pendant la guerre nous doivent intéresser. C'est d'après ces impressions que nous résumerons le récit qu'on va lire des déménagements suburbains.

« Feu Gerstaecker nous apprend donc que maintes fois, dans les commencements du siège, un bataillon allemand, lorsqu'il changeait de cantonnements, se trouvait, sans transition, privé d'un confortable auquel il s'était habitué. Les pauvres soldats, — c'est Gerstaecker qui parle, — les pauvres soldats, après avoir dormi dans les velours et dans la soie durant quelques semaines, n'avaient plus qu'un carreau humide pour étendre leurs membres fatigués. »

Un tel état de choses ne pouvait pas durer. Aussi ne faut-il point s'étonner de voir naître et se propager rapidement l'insurrection des déménagements. Les escouades empaquetaient, avant de partir, les objets qui leur étaient nécessaires ou seulement agréables, et bientôt l'habitude d'agir de la sorte fut si invétérée dans l'armée allemande, qu'à aucun prix une colonne ne se fut mise en route sans son mobilier, sa batterie de cuisine et son piano. Et qu'on ne croie pas que ces transports s'opèrent licitement! Le représentant de la Gartenlaube ne nous laisse aucun doute à ce sujet :  
« Les officiers, dit-il, veillaient en personne à ce que des voitures et des chevaux fussent réquisitionnés en nombre suffisant, pour que le transport des objets appartenant à leurs soldats ne souffrit pas d'entraves. »

D'ailleurs, feu Gerstaecker parlait sciemment de ces entreprises, car il rencontra souvent sur sa route, aux environs de Paris, des colonnes accompagnées de leurs accessoires. Il en cite notamment une, qui était suivie de 23 voitures environ, traitées par des chevaux, et de nombreuses charrettes tirées à bras par des paysans réquisitionnés; un troupeau de bœufs fermait la marche, malgré la dépense de l'éclairage, motivée par la peste bovine qui sévissait en ce moment. « On ouït dit le déménagement d'une ville entière, ajoute Gerstaecker, et pourtant la colonne ne se composait que de deux compagnies. »

## L'impôt des Transports

Le Journal officiel publie le décret suivant déterminant les conditions sous lesquelles seront accordées les exemptions de l'impôt de 5 0/0 établi par la loi du 21 mars 1874 sur les prix payés aux compagnies de chemins de fer pour le transport, le chargement et le déchargement effectués par les Compagnies, les frais de gare et de transmission entre deux réseaux des marchandises et objets de toute nature expédiés aux conditions des tarifs de la petite vitesse.

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'exemption d'impôt relative au transport des marchandises en transit d'une frontière à l'autre s'applique à toutes les opérations de transit effectuées directement à travers le territoire français sans toucher aux entrepôts. »

« Lorsque le transit s'accomplit sous le régime des douanes, les acquits-à-caution ou soumissions de transit garantissent la taxe à défaut d'exportation régulièrement justifiée. »

« Dans les autres cas, les formalités indiquées dans l'article 2 ci après deviennent applicables. »

« Art. 2. — L'exemption d'impôt relative aux expéditions faites de l'intérieur à un pays étranger s'applique : »

1<sup>o</sup> Aux transports directs d'un lieu quelconque du territoire à destination d'un point situé à l'étranger, ou dans les possessions françaises hors d'Europe; »

2<sup>o</sup> Aux transports directs d'un point quelconque du territoire à un point de la frontière de terre ou à un port d'embarquement. »

« Dans le premier cas, l'exportation est justifiée par la déclaration de sortie que prescrivent les règlements de la douane et qui doit être revêtue d'un certificat d'exportation, faute de quoi, les compagnies de chemins de fer sont responsables de la taxe de 6 p. 100. »

« Dans le deuxième cas, les déclarations que les expéditeurs ont à remettre aux Compagnies doivent spécifier que les envois sont destinés à l'étranger ou aux possessions françaises situées hors d'Europe, et les Compagnies de chemins de fer ne peuvent mettre les marchandises à la disposition du consignataire chargé de réaliser l'exportation qu'autant que par une soumission en double, le consignataire a garanti la taxe de 5 p. 100, à défaut d'exportation régulièrement justifiée. »

« L'une de ces soumissions, qui doivent être souscrites sur des imprimés fournis par l'administration des contributions indirectes, est remise par le consignataire aux Compagnies et par celles-ci au service des contributions indirectes. »

« L'autre reste aux mains du consignataire pour être, par le service des douanes, revêtue des certificats de sortie à mesure que l'exportation s'accomplit. Après apurement, elle est échangée contre l'ampliation retenue par le service des contributions indirectes. »

« Art. 3. — Les marchandises expédiées en franchise de la taxe de 5 0/0 sur les points de sortie, par terre, par eau ou par chemin de fer, doivent être exportées dans un délai de 10 jours si le passage à l'étranger doit s'effectuer par chemin de fer, par terre, par un canal ou une rivière, et de 33 jours si le transport doit être continué par mer. Ces délais courent du jour où les chargements sont arrivés au point de sortie. »

« A l'expiration des délais concédés, la taxe de 5 p. 100 devient exigible. »

« Art. 4. — Les transports effectués en franchise de la taxe de 5 p. 100 ne peuvent, sous peine de l'application de l'impôt, subir d'autres interruptions que celles nécessitées par le service même des chemins de fer. »

« Si, dans le cours du transport, des marchandises expédiées en franchise de la taxe de 5 p. 100 sont arrêtées pour être livrées à l'intérieur, les Compagnies de chemins de fer ne peuvent s'en dessaisir qu'au vu d'une quittance de la régie constatant le paiement de cette taxe, faute de quoi elles sont personnellement responsables de l'impôt. »

« Art. 5. — Dans tous les cas où la taxe de 5 p. 100 devient exigible par voie de répétition, elle est calculée, par le parcours entier des chemins de fer, d'après le tarif applicable aux expéditions à l'intérieur. Le cas échéant, les compagnies de chemins de fer doivent fournir à cet égard les éléments du décompte. »

« Art. 6. — Lorsque le service des douanes et des contributions indirectes ont délivré des acquits-à-caution ou reçu des soumissions pour les chargements à destination de l'étranger, ils poursuivent directement les soumissionnaires ou les cautions pour le recouvrement des droits exigibles à raison du non-accomplissement des conditions stipulées au présent règlement. »

« Dans les autres cas, les répétitions d'impôt s'exercent envers les Compagnies de chemins de fer. »

« Art. 7. — Les compagnies de chemins de fer sont tenues de dresser des feuilles d'expéditions distinctes pour les marchandises expédiées en franchise de la taxe de 5 p. 100. »

« Si elles ne récapitulent pas à des comptes particuliers, d'une part, les articles comprenant l'impôt, d'autre part, les articles exemptés de l'impôt, elles doivent les faire figurer dans les colonnes distinctes de leur compte unique et inscrire au regard de

chaque article, comportant l'impôt, le montant de la taxe de 5 p. 100. »

« Art. 8. — Les vérifications du service des contributions indirectes, soit dans les gares ou stations, soit au siège de l'exploitation de chaque Compagnie de chemins de fer, peuvent s'étendre à toutes les opérations de comptabilité concernant les transports. Les Compagnies sont tenues de conserver pendant un délai de quatre mois au moins et de représenter les feuilles d'expédition qui se rapportent à des transports effectués en franchise ou avec perception de l'impôt. »

« Art. 9. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel et inséré au Bulletin des lois. »

Ce décret est daté du 22 mai 1874.

## BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

REVUE HEBDOMADAIRE DES COTONS. — Les affaires en cotons sont retombées dans un grand calme pendant la huitaine expirée, les avis de baisse d'Amérique et d'Angleterre ayant pesé simultanément sur le marché.

Les cours, néanmoins, n'ont pas bien sensiblement varié, les détenteurs, qui continuent de faire assez bonne contenance, n'exerçant point de pression à la vente. La cote s'établit en clôture : dans la parité suivante. fr. 101 à 102 pour le très ordinaire N.-Orléans, fr. 93 à 94 p. le bas dito, fr. 95 pour le très ordinaire Georgie, fr. 97 à 98 pour l'ordinaire Sorocaba, fr. 99 à 100 pour le même classement en Pernambuco, fr. 71 pour le bon ordinaire Oomrawuttie et fr. 55 à 56 pour la même désignation en Bengale.

A livrer, les cours sont à peu près nominaux; on cote : low-middling New-Orléans fr. 101; strict-good-ordinary dito fr. 97. low-middling Georgie fr. 68, fair Oomrawuttie embarquement de mars et avril fr. 68 à 69, fully fair dito fr. 71 et good-fair dito, fr. 73 à 74.

Les renforts parvenus cette semaine sont évalués en chiffres ronds à 10,200 b. Sur la place du Havre, les ventes totales de la huitaine expirée comportent en résumé, compris les affaires à terme et divers blocs de l'Inde à livrer non cotés, 7,566 b., dont 1,739 à livrer, contre 10,204 b. d'arrivages.

Le stock sur place est évalué à 152,550 balles (dont 111,050 des Etats-Unis), contre 140,330 b. dont 64,780 des Etats-Unis). L'an dernier à pareille époque, et 195,990 balles (dont 44,780 des Etats-Unis), en 1872.

Les courtiers assermentés, en révisant la cote légale sur place, l'ont réduite de 1 à 2 fr. pour les provenances des Etats-Unis, et de 1 à 3 fr. pour quelques sortes de l'Inde, laissant les autres sans changement. Le très ordinaire New-Orléans ressort ainsi à 101 fr. et le bon ordinaire en Oomrawuttie à 71 fr. en Tinniveilly à 72 fr., en Madras à 63 fr., et en Bengale à 52 fr.

Aux Etats-Unis, les recettes de la huitaine expirée sont, dans tous les ports de l'Union, de 24,000 B. (contre 34,000 l'an dernier, même période). Recettes totales depuis le 1<sup>er</sup> septembre, dans tous les ports, de environ 3,649,000 B. (contre 3,377,000 B. l'an dernier, à pareille époque). Exportations de la huitaine, 24,000 B. (contre 57,000); dont pour l'Angleterre, 14,000 (contre 37,000), et pour la France, 5,000 (contre 5,000).

Exportations totales depuis le 1<sup>er</sup> septembre, 2,624,000 B. (contre 2,328,000 B. l'an passé, même période), dont 1,685,000 pour l'Angleterre (contre 1,621,000) et 328,000 pour la France (contre 217,000). Stock restant dans tous les ports américains, 308,000 b. (contre 353,000 l'an passé, même date).

Les avis de Bombay de vendredi ont annoncé 61,000 b. de recettes pour la huitaine et 50,000 balles d'expéditions pendant la même période.

Liverpool est retombé dans le calme, sous l'influence des avis de fléchi d'Amérique. Les cours, par suite, ont baissé partiellement de 1/16 à 1/4 den. sur la précédente cote hebdomadaire.

Ventes totales de la huitaine, en cotons, sur place, 68,000 b. dont 52,000 pour la consommation, et 16,000 pour la spéculation et l'exportation. Arrivages ditto, 76,000 b., dont 57,000 des Etats-Unis. Exportations ditto, 7,000 b. Stock, sur place, ce jour, 787,000 b (soit une augmentation de 15,000 b. sur le chiffre d'il y a huit jours), dont 437,000 b. des Etats-Unis, et 92,000 b. de l'Inde. Middling N.-Orléans, 8 5/8 den.; fair Oomrawuttie, 6 den., et fair Bengale, 4 9/16 den.

Ventes du jour, 10,000 b., marché calme, mais soutenu.

La Halle de Manchester de mardi dernier, quoique plus calme, a été néanmoins soutenue.

## ÉTRANGER

ESPAGNE. — Nous recevons les nouvelles suivantes de l'Espagne :

Barcelone, 25 mai. — Don Alphonse et Dona Blanca s'appretent à faire leur entrée dans la Maestrazgo. Le quartier général est actuellement à Solsona, dans la province de Lerida où Tristany s'occupe de réunir une escorte respectable pour accompagner leurs Altesses Royales.

Les républicains ont perdu tout espoir de dominer l'insurrection carliste en Catalogne. Le capitaine général de Barcelone a demandé à Madrid un renfort de 4,000 hommes, sous menace de donner sa démission.

Dans le Nord, les carlistes ont arrêté dans la nuit d'hier le train de Saragosse à Madrid, détruisant la locomotive et quatre wagons. Des troupes sont parties de Madrid dans cette direction.

On avait parlé, pour apaiser le mécontentement du parti radical, de l'entrée probable de deux membres radicaux au Ministère. Ce bruit est démenti par la *Correspondencia*, qui déclare en même temps inexacte la nouvelle que M. Topé aurait refusé l'ambassade de Paris.

Le général Loma, qui est entièrement rétabli de sa blessure, retournera prochainement dans le Nord.

Galdacano, 22 mai. — Le 19, nous avons refoulé l'ennemi dans la place de Bilbao, en lui faisant éprouver de grandes pertes.

Hier 21, nous avons obtenu un nouveau succès. A deux heures du matin nous avons pris à l'ennemi un avant-poste, aux portes mêmes de Bilbao, faisant prisonniers un officier et vingt-quatre soldats. Ils sont tombés entre nos mains après s'être défendus pendant trois heures dans une maison. La maison est en notre pouvoir avec vingt-quatre fusils Remington et un millier de cartouches. — Tout va bien.

BELGIQUE. — Bruxelles, 26 mai. — Les élections provinciales, dont les résultats font pressentir ceux des prochaines élections pour les deux Chambres, ont eu lieu hier.

Province d'Anvers — pas un seul candidat de l'opposition n'a été nommé.

Brabant, — les conservateurs sortants sont réélus.

Flandre orientale, — l'opposition a perdu deux sièges à Lokeren et à Watteren.

Deux aussi, dans le Luxembourg; deux à Stavelot (province de Liège).

L'opposition a triomphé sans lutte à Mons, à Gand, à Liège, à Bruxelles. Dans cette dernière ville, il n'y a eu que 1,183 votants sur 8,157 inscrits.

## Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

L'arrêté suivant vient d'être publié et affiché :

Nous, Maire de la ville de Roubaix, Vu les Arrêtés de nos prédécesseurs en date des 12 Juin 1849 et 29 mai 1871.

ARRÊTONS :

Article 1<sup>er</sup>. — Tout propriétaire ou locataire est tenu, pendant les sécheresses, d'arroser la voie publique au droit de sa maison, jusqu'au milieu de la chaussée, deux fois par jour, savoir :

1<sup>o</sup> Le matin immédiatement avant le balayage;

2<sup>o</sup> A trois heures après-midi.

Article 2. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déferées au tribunal de simple police.

Article 3. — MM. les Commissaires de police sont chargés de surveiller avec la plus grande sévérité, l'exécution du présent arrêté, lequel sera imprimé, publié et affiché dans toute la ville. Des publications rappelleront chaque année, au commencement de l'été, l'obligation de l'arrosement des rues.

Fait à Roubaix, le 21 mai 1874.

LOUIS WATINE-WATTINNE, Adjoint.

Il est déjà question de donner pour successeur à M. de Brigode, M. Hamoir, ancien candidat officiel sous l'empire.

On annonce que M. Lagarde, inspecteur-principal de la Compagnie du Nord, va occuper à Paris le poste considérable de chef du mouvement.

M. Lagarde laissera les meilleurs souvenirs dans notre région, où ses qualités éminentes et sa courtoisie lui ont acquis les sympathies universelles.

On annonce la mort, à Paris, du général de division Carrelet, ancien sénateur, âgé de quatre-vingt-cinq ans. M. le général Carrelet est remplacé, en 1848, à Lille, le général Négrier, nommé député à l'Assemblée constituante.

Les funérailles de M. l'abbé Lefebvre, curé de Templemars, ont eu lieu lundi. M. Lefebvre, âgé de 70 ans, était né à Linselles, en 1804. Il administra cette paroisse depuis quarante ans.

On confirme la nomination de M. Astic, commissaire central au Mans, au poste de commissaire central à Lille, en remplacement de M. Hocquin.

La voie ferrée d'Anzin à Condé et Vieux Condé sera officiellement inaugurée le lundi 1<sup>er</sup> juin. Quant au raccordement avec le chemin de Péruwelz à Tournai, il ne sera pas immédiatement ouvert à la circulation, par suite de retards imputables à l'administration belge.

D'un autre côté, on lit dans l'*Avenir de St-Pierre* :

« Les travaux du chemin de fer de Saint-Pierre à Gravelines sont entrés dans une phase d'exécution appréciable. On construit en ce moment, sur le canal de Guines, en deçà du Grand-Duc, les fondations du grand pont qui doit surmonter le canal et la route. »

On avait annoncé pour hier l'ouverture au public de la ligne de Boulogne à Saint-Omer.

Cette ouverture n'a pu être effectuée par suite des formalités restant à accomplir, et qui la retarderont probablement jusqu'au mardi 2 juin.

Une nouvelle rencontre, plus funeste dans ses résultats que celle de Robersart, a eu lieu mardi, vers dix heures et demie du soir, à Fourmies, entre des agents du gouvernement et des fraudeurs. Deux préposés de la douane ont été tués, à l'endroit dit la Fontaine, près de la route d'Anor, trois individus chargés de contrebande; le nommé Droms, non content de porter au docteur Fricot un

coup de bâton sur la tête, lui a tiré deux coups de revolver. Le malheureux préposé est tombé, frappé d'une balle dans le dos, et deux des fraudeurs ont réussi à gagner la frontière, distante de quatre kilomètres; le troisième, nommé Lejasse Jules, âgé de 23 ans, a été arrêté.

La blessure de Fricot ne laisse que peu d'espoir de guérison.

M. BERNARD LEVY, l'habile chirurgien dentiste de Paris, en ce moment à Lille où il obtient le plus éclatant succès, viendra passer quelques jours à Roubaix dans la première semaine de juin et descendra à l'hôtel Ferraille.

## Etat-civil de Roubaix

MARIAGES du 25 mai 1874. — Adolphe Villain, 27 ans, marchand de fer, et Adéline Herbaut, 22 ans, sans profession. — Albert Debayer, 30 ans, négociant en sucre, et Lucie Carrette, 25 ans, sans profession. — Grégoire Callens, 31 ans, tisserand, et Victorine Dehuysser, 19 ans, soigneuse. — Edouard Fraetrest, 27 ans, journalier, et Pauline Michiels, 29 ans, lessiveuse. — Jules Muylle, 25 ans, fleur, et Maria Verdonck, 20 ans, rattacheuse. — Alois Gielen, 21 ans, tisserand, et Jeanne Cleyman, 17 ans, tisserande. — Gustave Desmael, 23 ans, tisserand, et Clara Goin, 24 ans, soigneuse. — Désiré Desreumaux, 29 ans, rempailleur de chaises, et Marie Jorion, 25 ans, lessiveuse. — Jules Foucart, 24 ans, tisserand, et Philomène Wattel, 27 ans, tisserande. — Alfred Schauvliege, 24 ans, tisserand, et Jeanne Desutter, 22 ans, tisserande. — Henri Cayevy, 29 ans, tisserand, et Léonie Steclandt, 24 ans, sise.

— Jean Bancaeris, 28 ans, peintre, et Anne Segers, 23 ans, journalière. — Emile Chevalier, 28 ans, cordonnier, et Charlotte Papin, 23 ans, servante. — Auguste Guilot, 28 ans, mécanicien, et Séverine Duret, 33 ans, sans profession. — Philippe Deneu, 21 ans, tisserand, et Joséphine Wouters, 20 ans, tisserande. — Philippe Verspeeten, 30 ans, rattacheur, et Elodie De Beir, 20 ans, soigneuse. — Pierre Delbecq, 25 ans, maçon, et Marie Bolus, 25 ans, servante. — Louis Warlet, 48 ans, fondeur, et Rosalie Verhaege, 46 ans, rattacheuse. — Jean Claebots, 21 ans, fleur, et Joseph Buzman, 21 ans, soigneuse. — Julien Dumalin, 24 ans, cordonnier, et Pauline Terry, 22 ans, soigneuse. — Auguste Caby, 27 ans, apprêteur, et Aurélie Duflermont, 21 ans, tisserande. — Pierre De Langhe, 58 ans, scieur de long, et Marie Mostaert, 59 ans, cuisinière. — Désiré Flament, 26 ans, apprêteur, et Augustine Florent, 22 ans, rattacheuse. — Jules Lambrecq, 23 ans, briquetier, et Hortense Spriens, 23 ans, soigneuse.

François Vincent, 36 ans, domestique, et Catherine Tournemaine, 39 ans, marchand de lait. — Urbain Bouhomme, 24 ans, journalier, et Alphonsine Wolff, 21 ans, journalière. — Louis Tordureux, 27 ans, tisserand, et Pauline Nuytens, 23 ans, tisserande. — Denis Deschamps, 21 ans, apprêteur, et Joséphine Catalain, 22 ans, soigneuse. — Jean Pincetot, 39 ans, garçon brasseur, et Anne Vandendriessche, 39 ans, cabaretière. — Jules Bogaert, 27 ans, peintre, et Julienne Delvinquier, 24 ans, bobineuse. — Henri Delfortrie, 24 ans, lamier, et Fideline Duhamel, 28 ans, tisserande. — Félicien Deschamps, 29 ans, tisserand, et Félicie Ruchot, 26 ans, cuisinière. — Jules Lehembre, 27 ans, fleur, et Léa Huddelo, 25 ans, bobineuse. — Emile Vanmullem, 26 ans, cylindreur, et Léonie Dehoosere, 24 ans, journalière. — Xavier Margo, 22 ans, tisserand, et Juliette Caby, 21 ans, rattacheuse. — Jean-Baptiste Raux, 26 ans, tisserand, et Julie Durjardin, 22 ans, tisserande. — Etienne Paris, 33 ans, fleur, et Louise Liagre, 26 ans, rattacheuse. — Amé Deroubaix, 24 ans, fleur, et Céline Dupont, 23 ans, journalière. — Camille Houttekens, 20 ans, tisserand, et Elisa Hennebaud, 19 ans, tisserande. — Florimond Delcroix, 24 ans, tisserand, et Elise Debaudringhen, 23 ans, tisserande. — Brunon Vansteenbrugge, 26 ans, fleur, et Seraphine De Buck, 21 ans, journalière. — Auguste Lecomte, 28 ans, ourdisseur, et Elisa Plays, 24 ans, tisserande. — Theophile De Jonge, 32 ans, contre-maître de peignage, et Eulalie Monnier, 29 ans, sans profession. — Henri Bauduin, 31 ans, paveur, et Philomène Wareille, 27 ans, repasseuse.

## CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille VERMEBREN-DECARPENTRIE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de dame MARIE-CAMILLE DESCARPENTRIE, décédée à Roubaix, le 26 mai 1874, à l'âge de 30 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu le jeudi 28 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame.

L'Assemblée à la maison mortuaire, rue du Fontenoy, 107.

## CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille BULTEAU-FROGE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur ANDRÉ-EUGÈNE-JOSEPH BULTEAU, époux de dame Zoé FROGE, décédé à Roubaix, le 27 mai 1874, à l'âge de soixante ans et 8 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu le jeudi 28 mai 1874, à 9 heures et demie, en l'église Notre-Dame.

Les vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures.

L'Assemblée à la maison mortuaire, rue des Charpentiers, 6.